

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 15 septembre 2020 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19h44), et des citoyens.

No 20-310

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 15 septembre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation de procès-verbaux
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 108 589 du cadastre du Québec (4632, rue Laurier)
- 2.3 Dérogation mineure – Lot 3 106 808 du cadastre du Québec (3012, rue Laval)
- 2.4 Dérogation mineure – Lot 6 303 261 du cadastre du Québec (4639, rue J.-E.-Laflèche)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Destruction de documents

- 3.3 Convention collective de travail intervenue entre la Ville de Lac-Mégantic et le Syndicat des employés municipaux de Lac-Mégantic
- 3.4 Programme d'aide aux employés – Renouvellement
- 3.5 Autorisation – Nouveaux signataires des chèques et effets bancaires
- 3.6 Adoption de la planification stratégique 2020-2025
- 3.7 Protocole d'entente – PhilArtDesign (Philippe Foley)
- 3.8 Directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active - Engagement
- 3.9 Appariteur-concierge Centre sportif Mégantic - Engagements
- 3.10 Subvention – Club photo Région de Mégantic

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Libération partielle de la retenue et décompte progressif – Pavage Sartigan Ltée – Réfection du rang 10 – Travaux de voirie et de pavage
- 4.2 Appel d'offres 2020-28 – Déneigement stationnements CSM
- 4.3 Appel d'offres 2020-29 – Déneigement municipal divers
- 4.4 Appel d'offres 2020-30 – Fourniture et transport de déglacant
- 4.5 Libération partielle de la retenue et décompte progressif – Lafontaine & Fils inc. – Construction de l'Espace mémoire

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Services pour la mise à jour des licences des systèmes de contrôles distribués de la Ville – budget supplémentaire
- 5.2 Demande de prix – Remplacement de la pompe à écumes – Usine d'épuration

6. ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Demi-Marathon de Lac-Mégantic
- 8.2 Covidart Québec

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Aide financière pour soutenir le développement du parc industriel
- 9.2 Programme de subvention pour le parc industriel Tafisa Canada inc.
- 9.3 Programme de subvention pour le parc industriel – Bois Lambert inc.
- 9.4 Programme de Rénovation Québec – Clinique d’optométrie
- 9.5 Demande au gouvernement du Québec d’une programmation Accès-Logis

10. URBANISME, DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ET FAMILLE

- 10.1 Adoption du Règlement n° 2020-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2020
- 10.2 Plan d’implantation et d’intégration architecturale – 6454-6456, rue Salaberry (Gestion Immobilière C.M. inc)
- 10.3 Plan d’implantation et d’intégration architecturale – 6694, rue Salaberry (M^{me} Édith Giroux)
- 10.4 Demande Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale - Inspecteur

11.- DOCUMENTS RECUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 20-311

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l’ordre du jour des séances du conseil sont toujours disponibles sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 9.6 Projet de recherche vers l'autonomie énergétique du parc industriel avec Nergica et le Fonds de recherche du Québec Nature et Technologique (FRQNT)
- 9.7 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2020-04 modifiant le Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-312

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 18 août 2020; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-313

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 108 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4632, RUE LAURIER)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 20-04.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire du lot 3 108 589 du cadastre du Québec (M. André Breton – 4632, rue Laurier) demande une dérogation mineure afin de construire un abri d'auto à 2 mètres de la ligne avant en cour avant secondaire.

Raisons :

Le tableau 6 « Abri d'auto » de l'article 5.2 du Règlement de zonage n° 1324 autorise la construction d'un abri d'auto en cour avant secondaire à condition de respecter la marge de recul avant, laquelle est fixée à 6 mètres en vertu de la grille des spécifications de la zone R-314.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 108 589 du cadastre du Québec (M. André Breton – 4632, rue Laurier).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- le prolongement de la rue Laviolette a été planifié dans les années 1960 et n'a jamais abouti ;
- il y a très peu de chance que ce prolongement voit le jour ;
- le fait d'autoriser la construction de l'abri d'auto dans la cour avant secondaire n'empêcherait pas le prolongement de la rue Laviolette ;
- la haie de cèdres sera conservée afin d'assurer la délimitation du terrain ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant devra rafraîchir le revêtement de la façade avant afin d'assurer une uniformité avec le nouvel abri d'auto qui sera construit.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 20-04, présentée par monsieur André Breton afin de construire un abri d'auto à 2 mètres de la ligne avant en cour avant secondaire, et ce, au bénéfice du lot 3 108 589 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-314

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 106 808 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3012, RUE LAVAL)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 20-05.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire du lot 3 106 808 du cadastre du Québec (COOP Alliance - M. Jean-Claude Grenier – 3012 rue Laval) demande une dérogation mineure afin d'installer une clôture de 1,8 mètre dans la marge de recul avant de la cour avant secondaire.

Raisons :

L'article 9.6 du Règlement de zonage n° 1324 autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre pour l'installation d'une clôture dans la marge avant de la cour avant secondaire.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 106 808 du cadastre du Québec (COOP Alliance - M. Jean-Claude Grenier – 3012 rue Laval).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- le lot en question est un lot de coin auquel la cour avant secondaire donne sur un secteur commercial d'automobiles de la municipalité de Nantes ;
- l'implantation d'une clôture de 1,8 mètre permettra au requérant d'entreposer les surplus d'inventaires que l'on retrouve actuellement en cour avant ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 20-05, présentée par monsieur Jean-Claude Grenier afin d'installer une clôture de 1,8 mètre dans la marge de recul avant de la cour avant secondaire, et ce, au bénéfice du lot 3 106 808 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-315

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 303 261 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4639, RUE J.-E.-LAFLÈCHE)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 20-06.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire du lot 6 303 261 du cadastre du Québec (Tafisa Canada Inc. – 4639, rue J.-E.-Laflèche) demande une dérogation mineure afin d'aménager 8 cases de stationnement pour son bâtiment industriel d'une superficie de 6600 m².

Raisons :

Le *tableau 24 – Nombre minimal de cases de stationnement selon l'usage* de l'article 11.6 - *Nombre de cases de stationnement* du Règlement de zonage n° 1324, édicte que le nombre minimal de cases de stationnement nécessaire est de 53 cases pour un bâtiment industriel de 6600 m².

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 6 303 261 du cadastre du Québec (Tafisa Canada Inc. - 4639, rue J.-E.-Laflèche).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- le bâtiment industriel sera hautement automatisé et nécessitera très peu de main-d'œuvre ;
- le nombre de cases de stationnement proposé soit huit répondra aux besoins de Tafisa ;
- il sera toujours possible de se stationner dans la cour lorsqu'il y aura des besoins ponctuels de stationnement lors des opérations de maintenance ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 20-06, présentée par le propriétaire de Tafisa Canada Inc. afin d'aménager 8 cases de stationnement pour son bâtiment industriel d'une superficie de 6 600 m², et ce, au bénéfice du lot 6 303 261 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-316

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 2 165 799,13 \$ en référence aux chèques n^{os} 138147 à 138343 et aux transferts électroniques n^{os} S10027 à S10055 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 375 711,45 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 2 août au 5 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-317

DESTRUCTION DE DOCUMENTS

ATTENDU QUE M. Dominic Boisvert, archiviste, a dressé des listes de documents à être détruits.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER la destruction des documents mentionnés sur les listes jointes à la présente résolution, conformément au calendrier de conservation actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-318

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n^o 20-213, autorisé la signature de la convention collective de travail avec le Syndicat des employés municipaux de Lac-Mégantic (CSD), et ce, pour un terme de 5 ans (2019-2023) ;

ATTENDU QUE l'application de cette convention collective relève du directeur général ainsi que la directrice en gestion des ressources humaines.

Il est proposé M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et/ou la directrice en gestion des Ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, tout document à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-319

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - RENOUELEMENT

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE RENOUELER le programme d'aide aux employés (PAE) pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, entre la Ville de Lac-Mégantic et M^{me} Julie Blanchet, psychologue, au coût de 108 \$ l'heure, incluant les frais d'administration du programme ;

D'ACCEPTER de verser un montant de 200 \$ par année pour les deux conférences annuelles ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2020 et 2021) ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-320

AUTORISATION - NOUVEAUX SIGNATAIRES DES CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE NOMMER M. Jean Marcoux, directeur général, et M^{me} Nancy Roy, greffière, tous deux trésoriers suppléants ;

D'AVISER les institutions financières qu'à compter du 15 septembre 2020, les nouveaux signataires des chèques, billets et autres effets bancaires, pour la municipalité, sont deux des personnes suivantes :

M^{me} Julie Morin, mairesse ou le maire suppléant ;

Et l'une des personnes suivantes :

M. Luc Drouin, trésorier

M. Jean Marcoux, directeur général et trésorier suppléant

M^{me} Nancy Roy, greffière et trésorière suppléante

QUE les signatures soient manuscrites ou reproduites mécaniquement ;

QUE M. Luc Drouin, soit autorisé à retirer et à recevoir des institutions financières, les chèques, les billets, les sacs de dépôts et autres effets bancaires ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 18-202.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-321

ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2020-2025

CONSIDÉRANT qu'en 2019, la Ville de Lac-Mégantic a réalisé une importante démarche de réflexion collective afin de se doter d'une vision d'avenir ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à l'effet que toute action, qu'elle soit municipale ou citoyenne, se rapproche dorénavant des grandes priorités collectives issues de ces réflexions ;

CONSIDÉRANT qu'une planification stratégique est essentielle pour la mobilisation de tous les acteurs autour d'objectifs communs ;

CONSIDÉRANT que la démarche participative a mené à des résultats concertés grâce à de nombreuses consultations auprès des citoyens de tous âges et de tous les milieux, ainsi que de l'ensemble des partenaires socio-économiques du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic a adhéré en 2017 aux principes et valeurs Cittaslow et ceux-ci se traduisent dans l'ensemble des réflexions et orientations ;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets ou plans d'actions ont déjà été mis en branle ou sont en développement relativement aux objectifs spécifiques tirés de la démarche participative et que la Ville souhaite confirmer sa volonté d'utiliser cette planification comme un guide pour les prochaines années.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ADOPTER la planification stratégique de la Ville de Lac-Mégantic 2020-2025, ainsi que les énoncés de vision, de mission et les valeurs et objectifs qui s'en dégagent ;

DE REMERCIER l'ensemble des intervenants qui ont participé à l'une ou l'autre des activités qui ont permis l'élaboration de cette planification stratégique : le conseil municipal, les employés municipaux, les membres de la Table des partenaires, les commissions municipales, les institutions scolaires, les organismes communautaires et les organisations sportives, culturelles et touristiques, les commerçants et les industriels, de même que tous les citoyens qui avez participé à cet exercice collectif important ;

D'INVITER tous les acteurs du milieu, au cours des 5 prochaines années, à stimuler l'animation autour de cette planification stratégique, des plans d'actions et des politiques qui en découleront ;

QUE tous soient invités à prendre part au déploiement d'initiatives structurantes qui trouveront racines dans cette planification stratégique, qu'il s'agisse des élus, de l'équipe municipale, des nombreux partenaires ou des citoyens engagés qui choisiront de contribuer activement au développement de notre ville et de notre région.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-322

PROTOCOLE D'ENTENTE – PHILARTDESIGN (PHILIPPE FOLEY)

ATTENDU QUE dans le cadre de la reconstruction du centre-ville, la Ville a entrepris des travaux d'aménagement de l'Espace Jeunesse ;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection de la rue Champlain, des arbres ont dû être coupés ;

ATTENDU QUE la Ville et M. Philippe Foley de la compagnie PhilArtDesign, ont convenu, par un protocole d'entente, de valoriser les arbres ainsi coupés afin de réaliser une table unique avec des bancs qui seront installés dans l'Espace Jeunesse.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la proposition de M. Philippe Foley de la compagnie PhilArtDesign, au montant de 5 748,75 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour la réalisation d'une table en bois avec des bancs qui seront installés sous l'abri soleil de l'Espace Jeunesse ;

D'ENTERINER les signatures de la mairesse et la greffière concernant le protocole d'entente signé entre les parties ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 1820 décrétant des travaux d'aménagement de l'Espace Jeunesse ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-323

DIRECTRICE DU SERVICE RÉCRÉATIF, DE LA CULTURE ET DE LA VIE ACTIVE - ENGAGEMENT

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture du poste de «Directeur (trice) du Service récréatif, de la culture et de la vie active» ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ENGAGER madame Valérie Couture à titre de directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, à compter du 28 septembre prochain, et ce, selon les conditions prévues à la Politique administrative des cadres de la Ville ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-324

APPARITEUR-CONCIERGE CENTRE SPORTIF MÉGANTIC- ENGAGEMENTS

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ENGAGER MM. Stéphan Jacques et Étienne Couture, comme employés permanents au poste d'appariteur-concierge au Centre sportif Mégantic, et ce, respectivement depuis les 8 et 9 septembre 2020, aux conditions prévues à la convention collective de travail ;

DE FINANCER les dépenses reliées à ces engagements à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-325

SUBVENTION – CLUB PHOTO RÉGION DE MÉGANTIC

CONSIDERANT la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes des secteurs communautaires et économiques.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 600 \$ au Club Photo Région de Mégantic et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER l'organisation pour sa contribution au dynamisme de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-326

LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE ET DÉCOMPTE PROGRESSIF – PAVAGE SARTIGAN LTÉE – RÉFECTION DU RANG 10 – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-150, octroyé un contrat à la compagnie Pavage Sartigan Ltée ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 20 août 2020 ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, datée du 2 septembre 2020.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la libération partielle de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte progressif n° 4 de la compagnie Pavage Sartigan Ltée, au montant de 40 524,91 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, conditionnellement à ce que toutes les déficiences soient corrigées ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 2020-02 décrétant des travaux de réfection du rang X ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-327

APPEL D'OFFRES 2020-28 – DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS CSM

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux de déneigement des stationnements du Centre sportif Mégantic pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de la compagnie Lafontaine & Fils inc. au montant de 72 521,75 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics, datée du 1^{er} septembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la seule soumission conforme déposée au 1^{er} septembre 2020 pour les travaux de déneigement des stationnements du Centre sportif Mégantic, soit l'offre de la compagnie Lafontaine et Fils inc., au prix de 72 521,75 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2020, 2021 et 2022) ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-328

APPEL D'OFFRES 2020-29 – DÉNEIGEMENT MUNICIPAL DIVERS

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux de déneigement municipal divers pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 (médiathèque, MRC du Granit, pistes cyclables (Papineau et Cartier) et ruelle Durand) ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité cinq entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois soumissions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Paysages François Lessard inc.	40 295,29 \$
2. Les Entreprises Richard Letarte inc.	31 040,75 \$
3. Déneigement André Lemay inc.	22 305,15 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics, datée du 1^{er} septembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 1^{er} septembre 2020 pour les travaux de déneigement municipal divers, soit l'offre de la compagnie Déneigement André Lemay inc., au prix de 22 305,15 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2020, 2021 et 2022) ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-329

APPEL D'OFFRES 2020-30 – FOURNITURE ET TRANSPORT DE DÉGLAÇANT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la fourniture et le transport de déglaçant ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité six entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les quatre propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Somavrac C.C.	82 853,28 \$
2. Entreprises Bourget Inc.	91 383,85 \$
3. Compass Minerals Canada Corp.	67 075,83 \$
4. Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	26 484,49 \$

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, doit être rejetée considérant qu'elle ne prévoit pas de prix pour tous les items de l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint des Services techniques - Travaux publics, datée du 1^{er} septembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 1^{er} septembre 2020 pour la fourniture et le transport de déglacant, soit l'offre de l'entreprise Compass Minerals Canada Corp., au prix de 67 075,83 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2020 et 2021) ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-330

LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE ET DÉCOMPTE PROGRESSIF – LAFONTAINE & FILS INC. – CONSTRUCTION DE L'ESPACE MÉMOIRE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-67, octroyé un contrat à Lafontaine & Fils inc. pour la construction de l'Espace Mémoire ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 27 août 2020 ;

ATTENDU QUE la construction de l'Espace de Mémoire est subventionnée entièrement par Développement Économique Canada et la Croix-Rouge.

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 3 septembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la libération partielle de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte progressif n° 4 de Lafontaine & Fils inc., au montant de 77 301,52 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, conditionnellement à ce que toutes les déficiences soient corrigées ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 1836 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-331

SERVICES POUR LA MISE À JOUR DES LICENCES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLES DISTRIBUÉS DE LA VILLE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE la Ville a, par ses résolutions n^{os} 19-418 et 20-178, autorisé la mise à jour des logiciels des systèmes distribués contrôlant les équipements des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et le remplacement du système de télémétrie au poste de relèvement d'eaux usées ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour les services de programmation et d'informatique afin d'uniformiser tous les systèmes se sont révélés plus complexes qu'initialement anticipés ;

ATTENDU QUE la Ville désire financer toutes les dépenses liées aux systèmes de contrôles distribués de la Ville au même règlement d'emprunt.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques de 61 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de finaliser la mise à jour des logiciels sur les systèmes distribués contrôlant les équipements des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 1810 décrétant des dépenses en immobilisations ;

DE MODIFIER la résolution n° 20-178 afin de remplacer le financement prévu à même le Règlement d'emprunt n° 1836 au Règlement n° 1810 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques ou le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-332

DEMANDE DE PRIX – REMPLACEMENT DE LA POMPE À ÉCUMES – USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la pompe à écumes de l'usine d'épuration a, après plus de 30 ans, cessé de fonctionner et que, par conséquent, la Ville a demandé des prix pour son remplacement ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint des Services techniques - Bâtiments, datée du 4 septembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE RETENIR la proposition de la compagnie Bell-Eau-Clerc au montant de 45 961,21 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour le remplacement de la pompe à écumes de l'usine d'épuration ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques au montant de 5 000 \$, incluant toutes les taxes applicables afin de couvrir toutes les dépenses inhérentes au remplacement de ladite pompe ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques - Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-333

DEMI-MARATHON DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la cinquième édition du Demi-Marathon de Lac-Mégantic aura lieu exceptionnellement sur 2 jours, soit les 26 et 27 septembre 2020 à l'OTJ de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QU' une telle activité favorise l'adoption de saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE dû aux événements de la Covid, le parcours de 1 km pour enfants, le Défi Entreprises ainsi que le « color run » ne seront pas offerts cette année ;

ATTENDU QU' afin de respecter la consigne gouvernementale d'un maximum de 250 personnes lors de rassemblements, les organisateurs ont choisi de tenir l'événement sur 2 jours et ainsi permettre un maximum de 225 participants par jours, pour un total de 450 coureurs, incluant le personnel et les bénévoles ;

ATTENDU QU' il y aura deux sites distincts à l'OTJ, soit le terrain de soccer et le terrain de baseball ;

ATTENDU QU' un plan sanitaire complet sera élaboré par le Lac en Fête suivant les obligations gouvernementales comme stipulé par Événement Attractions Québec ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec, les pompiers et les ambulanciers, notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme en date du 1^{er} septembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER l'organisation du Demi-Marathon (Lac en Fête) à circuler sur le territoire de la municipalité, lors de l'événement qui aura lieu les 26 et 27 septembre 2020 selon les trajets annexés aux présentes ;

DE FERMER à la circulation le boul. des Vétérans, entre les rues Milette et Victoria, de 8h à 13h les deux jours de l'événement ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la Ville de la tenue de cette activité ;

DE DEMANDER aux responsables de l'événement de prendre entente avec le Service des loisirs pour le support logistique et technique ;

DE NOMMER le directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme, personne-ressource lors de cet événement ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-334

COVIDART QUÉBEC

ATTENDU QUE les Fonds de recherche du Québec, dans le cadre des Journées de la culture, a fait un appel de projets pour la production d'œuvres d'art urbaines, principalement déployées dans les rues et dénommées #COVIDart;

ATTENDU QUE la Ville mandate la Commission des arts, de la culture et du patrimoine (CACP) pour étudier, réaliser et coordonner une initiative culturelle pouvant être bénéfique pour la communauté ;

ATTENDU QU' un des objectifs de la Planification Stratégique 2020-2025 consiste à mettre les arts, la culture et le patrimoine au cœur de la Ville, afin d'en faciliter l'accès et l'intérêt et considérant cela, elle a déposé un projet auprès du Fonds de recherche du Québec ;

ATTENDU QU' un projet de murale sur le mur de la caserne incendie a été déposé et que la CACP a reçu une réponse positive qui lui permettra d'aller de l'avant pour le projet qui se réalisera dans le cadre des Journées de la culture, du 25 septembre au 25 octobre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à verser une somme de 8 000 \$ à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine afin que les membres de celle-ci puissent réaliser le projet de murale sur le mur de la caserne incendie ;

D'AUTORISER le trésorier à verser ladite somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le programme d'aide de Développement Économique Canada.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-335

AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE suite au règlement hors cour du recours collectif, la Ville a reçu une somme de 9 750 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir le développement du parc industriel et qu'à cet effet, elle a instauré le programme de subvention pour le parc industriel, par lequel une aide financière équivalente à 15 % de la valeur foncière ajoutée au rôle est octroyée à tout projet de construction ou d'agrandissement d'au moins 100 000 \$, et ce, conformément aux dispositions de l'article 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSFÉRER une somme de 1 million de dollars provenant du placement à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité et D'AFFECTER exclusivement cette somme à l'octroi de l'aide financière prévue au Programme de subvention pour le parc industriel établi par le Règlement établissant un programme de revitalisation ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-336

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE PARC INDUSTRIEL TAFISA CANADA INC.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020 lequel instaure notamment le programme de subvention pour le parc industriel ;

ATTENDU QU' en vertu de ce programme une aide financière équivalente à 15 % de la valeur ajoutée au rôle foncier est octroyée pour tout projet de construction ou d'agrandissement dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement prévoient que les deux premiers versements de l'aide financière de 15 % sont versés selon le budget et la progression des travaux de construction et que le dernier versement est versé lorsque le projet sera complété et l'immeuble évalué et porté au rôle par la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a établi la valeur projetée dudit projet à 5 millions de dollars et, par conséquent, une aide financière estimée à 750 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville a, au cours de la présente séance, affecté une somme de 1 million de dollars pour les aides financières octroyées en vertu du Programme de subvention pour le parc industriel ;

ATTENDU QUE la compagnie Tafisa Canada a entrepris la construction de son nouveau bâtiment industriel.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à verser l'aide financière à la compagnie Tafisa Canada inc. selon les modalités du Programme de subvention pour le parc industriel prévu au chapitre 8 du Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020 ;

DE FINANCER ces sommes à même l'affectation adoptée ce jour pour le programme de subvention pour le parc industriel ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-337

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE PARC INDUSTRIEL – BOIS LAMBERT INC.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020 lequel instaure notamment le programme de subvention pour le parc industriel ;

ATTENDU QU' en vertu de ce programme une aide financière équivalente à 15 % de la valeur ajoutée au rôle foncier est octroyée pour tout projet de construction ou d'agrandissement dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement prévoient que les deux premiers versements de l'aide financière de 15 % sont versés selon le budget et la progression des travaux de construction et que le dernier versement est versé lorsque le projet sera complété et l'immeuble évalué et porté au rôle par la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a établi la valeur projetée dudit projet à 120 000 \$ et, par conséquent, une aide financière estimée à 18 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville a, au cours de la présente séance, affecté une somme de 1 million de dollars pour les aides financières octroyées en vertu du Programme de subvention pour le parc industriel ;

ATTENDU QUE la compagnie Bois Lambert a terminé la construction de son nouveau bâtiment sur son complexe industriel.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à verser l'aide financière à la compagnie Bois Lambert inc. selon les modalités du Programme de subvention pour le parc industriel prévu au chapitre 8 du Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020 ;

DE FINANCER ces sommes à même l'affectation adoptée ce jour pour le programme de subvention pour le parc industriel ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-338

PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC – CLINIQUE D'OPTOMÉTRIE

ATTENDU QUE la reconstruction du centre-ville est une priorité pour la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville offre 30 000 \$ à tout projet dans le cadre du programme de subvention pour la relance économique du centre-ville historique ;

ATTENDU QUE la Ville a affecté une somme de 1 million de dollars pour les aides financières octroyées pour toute nouvelle construction dans le centre-ville historique ;

ATTENDU QU' en vertu des règlements n^{os} 1822 et 2020-03, ce projet est admissible à une aide financière de 12 % et que 50 % de celle-ci est versée par la Société d'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE la compagnie Gestion J.A. Laroche inc. a terminé la construction de son bâtiment situé au 5199 de la rue Frontenac lequel accueille la clinique d'optométrie et des logements aux étages supérieurs.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ENTÉRINER le versement de 140 915,04 \$ à la compagnie Gestion J.A. Laroche inc. pour la construction de son bâtiment situé au 5199 rue Frontenac ;

DE CONFIRMER que ce projet est également admissible au crédit de taxes pour les bâtiments certifiés Novo-Climat ;

D'AUTORISER le trésorier à verser toutes autres aides financières conformément aux Règlements n^{os} 1822 et 2020-03, s'il en est, à la compagnie Gestion J.A. Laroche inc. concernant la construction de son bâtiment situé au 5199 de la rue Frontenac ;

DE FINANCER ces sommes à même les affectations prévues aux résolutions n^{os} 18-483 et 19-232 et à même le budget courant (2020-2023) ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-339

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

ATTENDU QUE les conséquences de la pandémie qui touchent présentement tout le Québec et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor, M^{me} Sonia LeBel, ainsi qu'au ministre des Finances, M. Éric Girard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-340

PROJET DE RECHERCHE VERS L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE DU PARC INDUSTRIEL AVEC NERGICA ET LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC NATURE ET TECHNOLOGIQUE (FRQNT)

ATTENDU QUE le Fonds de Recherche du Québec Nature et Technologique (FRQNT) a annoncé le 14 avril dernier un programme de financement pour des projets de recherche menés en collaboration entre un établissement post-secondaire et une municipalité ;

ATTENDU QUE ce programme présente des objectifs en cohérence avec les besoins de la Ville ;

ATTENDU QUE ce programme est en phase avec la stratégie de synergie industrielle et particulièrement le Plan Particulier d'Urbanisme adopté le 21 janvier 2020 et avec la planification stratégique et particulièrement l'axe « Ville écoresponsable et exemplaire » ;

ATTENDU QU'un projet de recherche pour évaluer la faisabilité techno-économique de l'autonomie énergétique du parc industriel de Lac-Mégantic sera présenté en partenariat avec Nergica ;

ATTENDU QUE la valeur de ce projet de recherche d'une durée de deux ans est estimée à 100 000 \$ et que la contribution totale de la Ville est de 25 000 \$, soit une contribution financière de 10 000 \$ et une valeur de 15 000 \$ en temps consacré à la gestion de celui-ci.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPUYER le projet de recherche vers l'autonomie énergétique du parc industriel de Lac-Mégantic qui sera réalisé en partenariat avec Nergica ;

DE FINANCER la contribution financière de 10 000 \$, nette de ristourne de taxe, ainsi que les honoraires pour la gestion du projet, estimés à 15 000 \$, pour les deux années dudit projet, à même l'aide financière de Développement Économique Canada pour les années 2020 et 2021, et ce, conditionnellement à ce que la subvention du Fonds de Recherche du Québec soit confirmée ;

D'AUTORISER la responsable du développement en transition énergétique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 20-341

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2020-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1822 INSTAURANT LE PROGRAMME
RÉNOVATION QUÉBEC**

M. le conseiller René Côté présente et dépose le projet de Règlement n° 2020-04 modifiant le Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec;

Ce projet de règlement vient modifier le périmètre du centre-ville visé par le Programme Rénovation Québec ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 20-342

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2020

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet de délimiter l'emplacement où la Société québécoise du cannabis pourrait éventuellement s'établir dans le centre-ville, d'ajouter l'usage de récupération industriel dans le parc industriel, de régulariser la situation industrielle de la rue Wolfe, de corriger le zonage dans le secteur du cimetière, de modifier le triangle de visibilité sur les coins de rue dans le centre-ville, de modifier les usages résidentiels sur le boulevard des Vétérans et de permettre les commerces de services dans le centre-ville, de modifier le zonage de l'Auberge Magella sur la rue Baie-des-Sables et du terrain de l'ancienne Coop sur la rue d'Orsonnens, d'agrandir la zone R-53, d'autoriser un gîte touristique sur la rue Pie-XI et d'augmenter la superficie des logements intergénérationnels.

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2020 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-343

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6454-6456, RUE SALABERRY (GESTION IMMOBILIÈRE C.M. INC.)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par monsieur Jean-François Martin, président de Gestion Immobilière C.M. Inc., afin de rénover l'extérieur de son bâtiment situé au 6454-6456 de la rue Salaberry, par le remplacement du revêtement, de la fenestration et des galeries ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation de façade sont admissibles à une subvention en vertu du Volet II-1 – Intervention sur l'habitat – Rénovation résidentielle du Chapitre 3 du Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec et que 50 % de cette aide financière est versée par la Société d'Habitation du Québec ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux cadrent dans le programme de revitalisation 2020 et qu'ils vont grandement améliorer la façade du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de l'extérieur du bâtiment situé au 6454-6456 de la rue Salaberry, et ce, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Jean-François Martin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-344

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6694, RUE SALABERRY (MME ÉDITH GIROUX)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par madame Édith Giroux, afin de remplacer le revêtement de la toiture de son bâtiment situé au 6694 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que le revêtement de toiture est en mauvais état et que les travaux vont donc grandement améliorer l'apparence du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment situé au 6694 de la rue Salaberry, et ce, conformément à la demande déposée par madame Édith Giroux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-345

DEMANDE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - INSPECTEUR

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation comprend un volet 4 axé sur le Soutien à la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités du territoire de la MRC du Granit ont, depuis plusieurs années, un besoin criant en termes de ressources pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

ATTENDU QUE les tâches reliées à ce poste sont très larges et qu'il est difficile de trouver des ressources ayant des compétences aussi grandes tant au niveau municipal qu'au niveau de l'environnement ;

ATTENDU le rôle clé que représente le poste d'inspecteur au niveau du développement d'une municipalité ;

ATTENDU QUE les municipalités désirent se doter de services de qualité pour leurs citoyens;

ATTENDU QU' une entente intermunicipale semble une avenue intéressante dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et au niveau de la capacité financière de certaines municipalités.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité/de faisabilité visant à offrir un service d'inspection en bâtiment et en environnement pour les municipalités de la MRC du Granit ;

QUE le conseil nomme la MRC du Granit organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

No 20-346

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

M. Robert Bellefleur dépose une pétition concernant l'érosion de la berge du lac Mégantic.

Résolution no 20-347

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse